



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 20 janvier 2017

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat,
Intercommunalité

Le Préfet de l'Allier

Affaire suivie par : Yousef TAOOUFIK
Tél : 04 70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

à

Circulaire n° : 7 / 2017

Mesdames Messieurs les Maires des communes de
l'Allier

Mesdames Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité
propre du Département de l'Allier

Madame, Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements
de Vichy et Montluçon (en communication)

Objet : Acomptes mensuels de dotation globale de fonctionnement

Versements des acomptes de DGF 2017

Dates de versement

Pour faciliter la gestion de la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de verser la plupart des dotations de L'État à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les quatre premiers mois de 2017, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février à avril.

Les acomptes DGF de janvier, février, mars et avril 2017 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2016. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la dotation de solidarité urbaine

Pour les EPCI à fiscalité propre issus des fusions opérées au 1^{er} janvier 2017, les acomptes correspondent à un douzième de la somme des dotations d'intercommunalité et de compensation des anciens EPCI fusionnés.

Page : 1/2

Les attributions DGF 2017 qui seront versées à compter du mois de mai seront calculées sur la base des attributions de DGF 2017 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars et avril.

Dans le cadre des fusions d'EPCI à fiscalité propre intervenues au 1er janvier dernier, les territoires des EPCI anciennement à fiscalité additionnelle qui ont fusionné avec des EPCI à fiscalité professionnelle unique relèvent à présent de ce dernier régime fiscal.

Les communes anciennement membres d'EPCI à la fiscalité additionnelle ne percevront plus la fraction de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne part salaires, laquelle sera perçue par les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Les acomptes prévisionnels de la DGF 2017 dont ces communes bénéficieront de janvier à avril 2017, ont été calculés en divisant par douze le montant de la DGF payée en 2016 et diminuée du montant de la compensation part salaires de 2016.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est désormais versée par acomptes mensuels attribués les quatre premiers mois de l'année sous forme de douzièmes des attributions de 2016, ces acomptes seront ajustés lorsque les attributions de 2017 seront connues.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique SCHUFFENECKER